Nos soldats la poursuivirent, l'épée dans les reins, jusqu'au pied des retranchements de la ville d'Ulm. 3,000 prisonniers et plusieurs pièces d'artillerie furent les trophées de la victoire du maréchal Ney, qui, dans cette journée meurtrière, où les régiments autrichiens d'Erbach et de l'archiduc Charles furent presque anéantis, combattit constamment en général et en soldat. A la fin de cette campagne, il reçut le titre de duc d'Elchingen, qui est resté son plus beau souvenir de gloire, avec celui de prince de la Moskowa.

ELCHINGEN (maréchal NEY, duc D'). V. NEY.

ELCI (Angelo, comte D'), archéologue et philologue italien, né à Florence en 1764, mort à Vienne en 1824. Epris, comme tout bon archéologue doit l'être, de l'antiquité païenne, Elci n'avait qu'un dédaigneux mépris pour les arts et même pour les sciences de ses contemporains. Il va sans dire que la politique moderne lui inspirait une véritable horreur. Aussi se retira-t-il, de ville en ville, devant les conquêtes de Bonaparte, et il ne s'arrêta qu'à Vienne, où il prit pour femme une comtesse allemande, à défaut d'une Athénienne ou d'une Romaine. Là il s'occupa d'augmenter sa riche bibliothèque, et surtout sa précieuse collection d'incunables, qui, dit-on, n'avait pas de rivale. Elci, d'ailleurs, était un homme fort instruit, possédant à fond l'anglais, le français, le latin, mais surtout le grec, sa langue de prédilection. Il a laissé une magnifique édition de la *Pharsale* (Vienne, 1811, grand in-4°, avec gravures). Nous disons magnifique, tant au point de vue typographique qu'au point de vue de la pureté du texte, de la clarté et de la finesse judicieuse des notes dont il l'a enrichie. Quant à ses *Poesie italiane e latine* (Florence, 1827, in-8°), elles contiennent surtout des satires contre les hommes et les choses de son temps. Tout lui a manqué cette fois : la justesse de l'idée et l'esprit, si nécessaire pour faire valoir même une idée juste.

ELCOSE ou **HELCOSE** s. f. (èl-kô-ze — du gr. *helkos*, ulcère). Pathol. Solution de continuité produite dans les parties molles par un agent corrosif.

ELDA, *Adellum*, ville d'Espagne, prov. et à 25 kilom. O.-N.-O. d'Alicante, sur la rivière de son nom; 4,000 hab. Fabrication de dentelles communes, sparteries.

ELDA, rivière d'Espagne, descend du versant méridional de la Sierra-Mayor, coule du N.-O. au S.-E., baigne Elda, Novelda, Elche et se jette dans le lac d'Elche après un cours de 52 kilom.

ELDAD, le Daniste, voyageur hébreu, de la tribu de Dan, d'où son surnom, vivait au IXe siècle de notre ère. Désireux de visiter les restes des dix tribus d'Israël, il s'embarqua, avec un autre Israélite, pour l'Egypte. Leur navire ayant fait naufrage, ils tombèrent entre les mains de nègres anthropophages, qui mangèrent le compagnon d'Eldad. Quant à lui, il dut momentanément son salut à son extrême maigreur. Quelque temps après, les sauvages qui l'engraissaient pour le dévorer ayant été attaqués et vaincus par leurs ennemis, Eldad fut fait prisonnier et conduit, au bout de quatre ans, dans la terre d'Alzin (Chine), où un juif l'acheta et lui rendit la liberté. Peu de temps après, il reprit la route de l'Occident, traversa la Perse, la Médie, la Babylonie, habita pendant quelques années Kaïrwan, puis passa en Espagne et termina ses jours à Cordoue. La relation de ses voyages, écrite en hébreu, nous est parvenue sous trois rédactions différentes. M. Carmoly a publié, en 1838, le texte et la traduction d'un fragment important de cette relation en la faisant précéder d'une étude sur la vie d'Eldad et d'un aperçu historique fort intéressant sur les différents voyageurs juifs. La relation d'Eldad le Daniste, dit M. Carmoly, bien que déparée par des récits insipides, ne peut manquer d'intérêt. On se rappelle, ajoute-t-il judicieusement, que dans l'intervalle qui sépara la chute de l'empire romain de l'époque où l'on doubla le cap de Bonne-Espérance et où fut découverte l'Amérique, l'Europe était partagée en une foule presque innombrable d'Etats, et que, excepté au temps des guerres des croisades, les chrétiens ne sortaient guère de chez eux. Les écrits géographiques des Hébreux avaient d'ailleurs, à cette époque, un intérêt particulier. La nation juive contemplait avec orgueil certaines contrées où la loi de Moïse dominait exclusivement; et, outre l'Yémen, qui avait encore, au ve et au vie siècle, des rois juifs, outre le royaume israélite des Khozars, qui, dans le IXe et le Xe siècle, jeta quelque éclat sur les régions qui avoisinent l'embouchure du Volga, on vantait la principauté juive de Samen, située dans l'Abyssinie, et dont il existe encore des débris respectables. C'est pour retrouver ces débris dispersés du peuple juif qu'Eldad le Daniste, ainsi que ceux qui le suivirent ou l'avaient précédé dans cette voie, parcourut l'Asie et l'Afrique. Malheureusement, le texte publié par M. Carmoly n'est qu'un extrait des très-intéressantes observations qu'il avait dû faire, et cet extrait a été fait par une personne étrangère, ainsi que le prouve la forme impersonnelle du récit. Le texte de cet extrait fut imprimé pour la première fois à Constantinople, en 1518, et réimprimé depuis à Venise, en 1544. En 1605, il en paraissait une nouvelle édition à Jessnitz. De très-bonne heure on en fit des traductions. La plus ancienne que l'on connaisse est celle de Génébrard, en latin (Paris, 1563); mais elle laisse à désirer sous le rapport de la correction et de la fidélité. Deux traductions allemandes, plus satisfaisantes, ont paru à Prague et à Jessnitz, en 1695 et en 1723. Le texte et la traduction dus à M. Carmoly ont, sur les éditions antérieures, l'avantage d'être la reproduction d'une rédaction inédite, moins fautive et plus complète, trouvée dans un manuscrit de la bibliothèque d'Eliezer ben Hazan et envoyée à l'auteur par Daoud Zabac, de Maroc.

ELDE, rivière d'Allemagne, dans le Mecklembourg-Schwerin, sort du lac Muritz, forme ensuite les lacs Kolpin, Malchow et Plau, et se jette dans l'Elbe à Domitz, après un cours de 152 kilom. du N.-E. au S.-O. Elle est entièrement canalisée et navigable.

ELDENA, village de Prusse, prov. de Poméranie, régence de Stralsund, cercle et à 8 kilom. E. de Greifswalde; 1,200 hab. Ancienne abbaye de cisterciens, dont les revenus ont été affectés, par Bogislas IV, duc de Poméranie, à la fondation de l'université de Greifswalde. Ecole royale d'agriculture et d'économie politique, fondée en 1835. Cette école, la plus grande de toute la Prusse, possède divers établissements : un jardin botanique, un champ d'essai, une brasserie, une tuilerie, une fabrique de fromages, ainsi que de riches collections scientifiques.

ELDON (John Scott, comte D'), homme d'Etat anglais, né en 1751 à Newcastle, mort en 1838. Fils d'un marchand de charbon qui avait acquis dans le commerce une fortune assez considérable pour faire élever avec soin ses seize enfants, et leur laisser à chacun, en mourant, un héritage raisonnable, il alla étudier le droit à l'université d'Oxford. Mais une aventure ne tarda pas à interrompre le cours de ses études : il devint amoureux de la fille d'un banquier de Newcastle, Elisabeth Surtees, et sut lui faire partager sa passion. Les parents des deux jeunes gens n'ayant pas voulu consentir à leur union, John enleva Elisabeth en 1772 et ils allèrent se marier en Ecosse. Ce mariage excita la colère des deux pères de famille, qui cependant pardonnèrent à la fin, et John revint continuer ses études à Oxford, où il prit ses grades en 1776. Il partit alors pour Londres avec sa femme dans l'espoir de se faire connaître au barreau de cette ville, mais fut longtemps sans pouvoir se créer une clientèle. Enfin, en 1783, il attira l'attention de lord Thurlow et de lord Weymouth et fut nommé avocat du conseil du roi. Il entra la même année à la chambre des communes comme représentant du bourg de Weobly, et plus tard de celui de Boroughbridge. Dès le début de sa carrière parlementaire, il fit preuve des sentiments du torysme le plus exalté, et plus tard fut l'un des adversaires les plus opiniâtres de l'émancipation des catholiques. Bien que ce ne fût pas un grand orateur, il savait cependant se servir de la parole avec habileté, surtout lorsqu'il traitait des questions de droit, et le cabinet Pitt ne dédaigna pas de se l'attacher en le nommant en 1788 avocat général. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1793, où il fut appelé au poste éminent de procureur général (attorney-general). Les services qu'il rendit en cette qualité le firent élever à la pairie en 1799 avec le titre de baron Eldon; en même temps il était nommé lord grand-juge, et, deux années plus tard, devenait lord-chancelier. Il conserva les sceaux jusqu'en 1806, époque de la formation du ministère Grenville; il les déposa alors, mais les reprit dès l'année suivante et les garda cette fois jusqu'à l'entrée de Canning au ministère (1827). Le bill de réforme et l'émancipation des catholiques étaient pour lui le premier pas de l'Angleterre vers la décadence et la ruine, et il s'opposa à ces deux mesures avec une ardeur passionnée, mais ne put parvenir à les empêcher d'être adoptées et vécut dans la retraite depuis cette époque. En 1821, il avait reçu les titres de vicomte Encombe et de comte d'Eldon.

ELDORADO s. m. (èl-do-ra-do — mot espagnol composé de *el* le, *dorado* doré.) ‖ Hist. Pays qu'Orellana, lieutenant de Pizarre, prétendait avoir découvert entre l'Amazone et l'Orénoque et qui contenait d'après lui des quantités d'or merveilleuses.

— Par anal. Pays chimérique dont tous les habitants seraient riches et heureux : *Qui n'a pas rêvé un* ELDORADO? ‖ Lieu ou pays merveilleux par les richesses qu'il renferme ou les plaisirs qu'il procure :

Cette étrange cité, c'est Athène ou Paris,
Eldorado du monde, où la fashion anglaise
Importe deux fois l'an ses tweeds et ses paris.
TH. DE BANVILLE.

‖ Lieu ou pays dont on fait ses délices : *La Normandie est mon* ELDORADO *; je l'ai parcourue en tous sens, et en toutes saisons.* (Lemaire).

— Nom donné à un café-concert ou plutôt à un théâtre situé à Paris, boulevard de Strasbourg, et dont la décoration rappelle le style et l'ornementation mauresques : *Depuis la liberté des théâtres, l'opérette a ses grandes entrées sur la scène de l'*ELDORADO.

ELDORADO (Pays de l'Or), district de l'Etat de Californie, accidenté par les ramifications de la Sierra-Nevada et très-riche en gisements aurifères. On y trouve également des marbres. Ce district a pour chef-lieu Placerville et compte une population de 55,980 habitants, répartie sur une superficie de 5,150 kilom. car.

— Hist. L'histoire des voyages entrepris pendant plus de deux siècles à la recherche d'un Eldorado, d'un pays où l'or se trouverait partout, serait un des plus curieux épisodes de la découverte du nouveau monde. Une fièvre ardente s'était emparée, d'abord des Espagnols et des Portugais, puis de l'Europe tout entière, aux récits merveilleux des premiers navigateurs. Bientôt les conquêtes certaines et les richesses véritables ne suffisent plus; l'imagination dépasse la réalité, déjà pourtant si surprenante, et l'on rêve de pays plus riches encore que le Mexique et le Pérou, de pays où l'or serait aussi commun que chez nous la pierre.

Une page du lieutenant de Pizarre, Orellana, concernant une région qu'il disait avoir entrevue entre l'Amazone et l'Orénoque, donne bientôt un corps à ce rêve. Mais en passant de bouche en bouche la rumeur se grossit et s'altère ; tantôt, aux indications topographiques, on croit qu'il s'agit de la Guyane, alors si imparfaitement connue, tantôt de la Nouvelle-Grenade, aussi ignorée. Plus les aventuriers avançaient, plus l'Eldorado reculait devant eux; ceux qui avaient fouillé tout le Pérou affirmaient que la terre rêvée devait être le Nuevo Regno, ceux qui revenaient du Nuevo Regno affirmaient qu'on ne la trouverait qu'au Pérou. Par un effet singulier, à mesure que les chercheurs d'Eldorado tombaient de déception en déception, la description du pays se précisait; on en faisait la topographie, avec des bois, des lacs, des montagnes, des rivières; on énumérait les villes, on racontait les mœurs des habitants, on écrivait toute l'histoire de la contrée.

On tombe enfin d'accord : c'est dans la Guyane que se trouve l'*Eldorado*. Après la chute des Incas, un jeune frère d'Atabalépa, recueillant tous les trésors sur lesquels il put mettre la main, s'était retiré dans l'intérieur des terres et avait fondé un empire immense. On désignait indistinctement ce roi de fantaisie, sous les noms de grand Paytité, de grand Moxo, d'Enim ou de grand Paru. Poussés par des motifs d'intérêt personnel ou public, des hommes d'intelligence jouissant d'une grande notoriété ne craignirent pas de confirmer cette fable et de l'appuyer de leur autorité. C'est ainsi que sir Walter Raleigh, sachant les avantages qui résulteraient de la colonisation de la Guyane, y poussa ses aventuriers en leur décrivant sous les plus attrayantes couleurs, le monarque Doré et ses domaines. Il n'hésita même pas à présenter à la reine Elisabeth, comme des faits avérés, les fictions dont on repaissait l'imagination avide de la foule.

L'Espagnol Martinez alla plus loin; il affirma avoir résidé pendant sept mois à Manoce, la capitale du royaume imaginaire, et donna même le chiffre des ouvriers employés seulement dans la rue des Orfèvres; ils étaient plus de trois mille. Le voyageur possédait les détails les plus précis; il montrait la carte qu'il avait dressée, et sur laquelle était indiqué l'emplacement de trois montagnes, une d'or, une d'argent et une de sel. Le somptueux palais de l'empereur était supporté par de magnifiques colonnes de porphyre et d'albâtre, symétriquement alignées, et entouré de galeries construites de bois d'ébène et de cèdre incrustés de pierreries. Situé au centre d'une île verdoyante, et se réfléchissant dans un lac d'une transparence indescriptible, ce palais était construit en marbre d'une blancheur éclatante. Deux tours en gardaient l'entrée, appuyées chacune contre une colonne de vingt-cinq pieds de hauteur, dont les chapiteaux supportaient d'immenses lunes d'argent; deux lions vivants étaient attachés aux fûts par des chaînes d'or massif. On pénétrait de là dans une grande cour quadrangulaire ornée de riches fontaines avec des vasques d'argent d'où l'eau jaillissait par quatre tuyaux d'or. Une petite porte de cuivre incrustée dans le roc cachait l'intérieur du palais, dont la richesse défiait toute description. Un vaste autel d'argent supportait un immense soleil d'or devant lequel quatre lampes brûlaient perpétuellement.

Le maître de toutes ces magnificences était appelé Eldorado, littéralement le Doré, à cause de la splendeur inouïe de son costume. Son corps nu était, chaque matin, oint d'une gomme précieuse, puis enduit de poussière d'or jusqu'à ce qu'il présentât l'apparence d'une statue d'or. Ainsi que le fait sagement observer Oviedo, « comme cette *sorte de vêtement* doit lui être fort incommode pour dormir, le prince se lave le soir, et se fait redorer le matin, ce qui prouve que l'empire d'Eldorado est infiniment riche en mines d'or. » Il est probable que cette fable tirait son origine des rites particuliers du culte de Bochica, le grand-prêtre de cette secte ayant l'habitude de se graisser les mains et de les saupoudrer ensuite de poussière d'or; ou bien encore d'une autre coutume, relatée par Humboldt. Cet illustre voyageur rapporte que, dans les parties les plus sauvages de la Guyane, où la pratique de la *peinture* est substituée à celle du *tatouage*, les Indiens oignent leurs corps de graisse de tortue, puis le couvrent de morceaux de mica, dont l'éclat métallique, d'un blanc aussi brillant que celui de l'argent et d'un rouge aussi vif que celui du cuivre, semble les habiller d'un vêtement brodé d'or et d'argent.

Bien que fertiles en déboires et en malheurs de toute sorte, les expéditions entreprises à la recherche de l'Eldorado ont rendu à la cause de la science des services considérables; c'est ainsi que les alchimistes, en cherchant la pierre philosophale, ont été mis sur la trace de découvertes importantes. Quelques-unes de ces expéditions méritent seules une place dans l'histoire et peuvent être considérées comme des entreprises. La dernière, si incroyable que cela puisse paraître, fut organisée en l'année 1775, ce qui montre combien était robuste la foi dans l'existence de cette contrée imaginaire.

Les premières de ces expéditions cherchèrent l'empire du grand Moxo quelque part dans la direction du versant oriental des Andes, dans la Nouvelle-Grenade. En 1535, Sébastien de Belalcazar envoya les capitaines Anasco et Ampadia à la découverte de la vallée de Dorado, en conséquence des récits hyperboliques faits par un Indien de Tacunga sur la richesse et la splendeur du Zaque ou roi de Cundinamarca. En 1536, Diaz de Pineda fit courir le bruit qu'il y avait, à l'est des Nevadas de Tunguragua, Cayambe et Popayan, d'immenses plaines où les métaux précieux se trouvaient en grande quantité, et où l'or, en particulier, était d'une telle abondance, que les habitants en fabriquaient des armures.

Enflammé par le récit de toutes ces merveilles, Gonzalo Pizarre se mit à leur recherche, en 1539, et le hasard lui fit découvrir le cannellier américain. Francisco de Orellana, un de ses lieutenants, essaya d'atteindre l'Amazone par le Napo.

D'autres expéditions furent simultanément organisées au Venezuela, à la Nouvelle-Grenade, à Quito, au Pérou, au Brésil et au Rio de la Plata; toutes avaient pour unique objet la conquête d'Eldorado. Il fut affirmé que les incursions faites au sud de Guaviare, du Rio-Fragua et du Caqueta, fournissaient la preuve, non-seulement de l'existence de la cité d'Eldorado, mais encore des immenses richesses des Manoas, des Omaguas et des Guaypos.

Les relations des voyages effectués par Orellana, George von Specier, Hernan Perez de Quesada et Philippe von Huten, en 1536, 1542 et 1545, témoignent d'une science profonde et de soigneuses études, bien qu'elles ne soient pas non plus exemptes d'exagération et de fictions.

Ceux qui cherchaient la ville du monarque Doré se dirigaient vers deux points situés au nord-est et au sud-ouest du Rio-Negro, c'est-à-dire, vers Parima, l'ancienne résidence des Manoas, qui habitaient les deux rives du Jurubesh. Il n'y a plus actuellement aucun doute que toute la région comprise entre l'Amazone et l'Orénoque était désignée sous le nom général de *provinces du roi Doré*.

C'est en 1595 que sir Walter Raleigh entreprit son premier voyage. Ce personnage, aussi entreprenant que romanesque, tenu en grande estime par la reine Elisabeth, était fatigué des réalités moroses du vieux monde. Il embrassa avec ardeur l'idée d'un Eldorado comme offrant un but digne de son attention. Il est vrai qu'il n'avait aucune notion bien définie sur la situation du fabuleux royaume; mais il se lança dans l'aventure avec l'enthousiasme qui formait le côté saillant de son caractère. Son désappointement, comme on le pense, fut grand, lorsqu'il s'aperçut que toute l'affaire, roi Doré, édifices, villes, palais, lions, montagnes d'or et le reste n'étaient qu'une grandiose hâblerie.

Sir Walter Raleigh, homme de cour dans toute l'acception du terme, ne voulut pas subir la mortification d'avouer à son retour l'insuccès de son expédition, et faire voir qu'il s'était laissé mystifier. Il résolut de sacrifier la vérité à son amour-propre, et, comme il avait conçu dès longtemps le projet de coloniser la Guyane, il crut ne pouvoir mieux atteindre ce résultat qu'en laissant intact aux yeux de ceux qui l'accompagnaient le prisme de l'Eldorado.

Après avoir recueilli d'Antonio de Berrio, qu'il fit prisonnier dans son incursion sur l'île de la Trinité, en 1595, et de quelques autres, la somme de connaissances qu'on possédait à cette époque sur la Guyane et les contrées adjacentes, sir Walter Raleigh poursuivit son expédition.

Deux points pour lui étaient hors de doute : celle de l'existence des deux grands lacs et celle du royaume de l'Inca que l'on supposait avoir été fondé près des sources de la rivière Essequibo. Après avoir franchi la rivière Guarapo et les plaines de Chaymas, Raleigh s'arrêta à Morequito, où il apprit d'un vieillard que des peuples étrangers étaient certainement entrés dans la Guyane. Son voyage s'arrêta aux cataractes du Carony, rivière que l'on supposait être la voie la plus courte pour atteindre Maucreguari et Manoa, villes situées sur les bords des lacs Cassipa et Rupunuwini ou Dorado.

Il est permis de révoquer en doute presque

toutes les assertions avancées par Raleigh quant aux résultats de son voyage. Il avait résolu que son expédition ne tomberait pas dans le ridicule; aussi sa description de Manoa est-elle des plus grandioses. Il compare les lacs intérieurs, dont il a seulement entendu parler, à la mer Caspienne, et n'appelle jamais Manoa que « la cité impériale et dorée ». Le souverain de ce magnifique pays devient, sous sa plume, « l'empereur *Inga* de Guyane »; il a, dit-il, élevé des palais qui dépassent en somptuosité les superbes résidences de ses ancêtres péruviens. Dans ses efforts pour gagner les bonnes grâces de la reine, Raleigh ne négligea ni l'art de la flatterie ni les embellissements de la fiction. Il lui raconta qu'à toutes les nations barbares qu'il rencontrait, il montrait le portrait d'Elisabeth, à la vue duquel elles laissaient éclater « des transports de joie. » Il affirme qu'on lui a dit qu'au temps de la conquête du Pérou on découvrit, « dans les principaux temples, » des prophéties annonçant que les *Ingas* (Incas) perdraient leur empire et qu'il leur serait rendu par les Anglais. Il assure à Sa Majesté que l'Inca consentirait à payer annuellement à l'Angleterre une somme de 300,000 livres sterling, si elle consentait à placer dans les villes de l'empire des garnisons de 3,000 à 4,000 Anglais, sous prétexte de le défendre contre ses ennemis. « Il me semble, ajoute-t-il, que cet empire de la Guyane est réservé à la nation anglaise. »

De 1595 à 1617, Raleigh fit quatre voyages successifs dans le bas Orénoque. Ces tentatives échouèrent toutes, ce qui refroidit singulièrement l'ardeur des aventuriers qui avaient formé le projet de conquérir l'Eldorado.

A partir de cette époque, on ne voit plus naître ces vastes combinaisons ni se lancer à l'aventure les grandes expéditions qui devaient leur origine à des idées chimériques. Mais la soif de l'or avait été trop surexcitée pour s'éteindre complétement, et des entreprises isolées furent, de temps en temps, organisées avec l'assentiment de divers gouvernements coloniaux. En 1637 et 1638, le père Acana et le père Fritz se rendirent, chacun de leur côté, aux terres des Manoas, que l'on supposait couvertes d'or, et les récits merveilleux qu'ils mirent en circulation rallumèrent l'imagination des aventuriers. Tout récemment on croyait encore que les plaines de Macas, à l'est des Cordillères, contenaient les ruines de Logroño, ville située dans une région d'or d'une richesse prodigieuse. En 1740, on était persuadé qu'en remontant la rivière Essequibo on pourrait atteindre Eldorado par la Guyane hollandaise.

Enflammé par les fables relatives au splendide lac de Manoa, don Manuel Centurion, gouverneur de Saint-Thomas d'Angostura, résolut d'entreprendre de sérieuses recherches, et employa tous les moyens pour éveiller dans l'âme des colons une ardeur égale à la sienne. Un Indien Ipurucota, nommé Arimuicaipi, descendit le Rio Carony, et persuada aux Espagnols que les contes sur Eldorado rendaient à peine justice aux splendeurs du grand Moxo. Il déclara que la lueur blanchâtre des nuages du détroit de Magellan n'était que la réflexion des rocs d'argent baignés par les eaux du lac Parima. Un chef indien mieux intentionné, nommé vulgairement le capitaine Surado, essaya vainement de détromper le gouverneur Centurion : l'expédition eut lieu; mais elle ne rencontra que des souffrances épouvantables; il y périt plusieurs centaines de marins.

En 1775-1780, Nicolas Rodriguez et Antonio Sautos, hardis marins, renommés par leur esprit d'aventure, furent chargés par le gouvernement espagnol de chercher Eldorado. Après des dangers sans nombre, ils atteignirent l'Uraricuera et le Rio Branco; mais le but auquel ils tendaient leur échappa naturellement. L'abondance du mica dans la Guyane contribua à confirmer l'opinion de ceux qui croyaient aux richesses aurifères de ce pays; et, comme dans beaucoup d'autres circonstances, le manque de connaissances scientifiques conduisit aux idées les plus absurdes et aux plus déplorables résultats. Le pic Calitamini, quand il est frappé obliquement par les rayons du soleil couchant, brille comme s'il était incrusté d'or ou couronné de diamants. D'après les indigènes, les îlots d'ardoise micacée du lac Amuca augmentent, grâce à leur réflexion puissante, la teinte argentée des nuages du ciel méridional. Raleigh dit que toutes les montagnes, toutes les pierres des forêts de l'Orénoque avaient l'éclat resplendissant des métaux précieux.

Les voyageurs qui ont donné, sur les richesses de la Guyane et d'Eldorado, les descriptions les plus hyperboliques, sont ceux-là mêmes qui, sur d'autres sujets, n'ont pas craint de violer la vérité, afin de rehausser l'effet de leurs relations. Diego de Ordaz, le fameux *conquistador* du Mexique, qui se vantait orgueilleusement d'avoir recueilli du soufre dans le cratère du Popocatepetl, et que l'empereur Charles V avait autorisé à ajouter à ses armes un volcan enflammé, entreprit, en 1531, un voyage de découvertes le long de l'Orénoque. Ayant obtenu une commission qui lui donnait le gouvernement de tous les pays qu'il pourrait conquérir entre le Brésil et la côte de Vénézuéla, il se mit en route par l'embouchure du Marañon. Là, les indigènes présentèrent, dit-il, à ses regards émerveillés « des émeraudes aussi grosses que le poing ». Ce n'était sans doute pas autre chose que des morceaux d'un feldspath compacte que l'on trouve en abondance à l'embouchure de la rivière Topagas. Des Indiens l'ayant informé qu'en naviguant à l'ouest il trouverait une montagne d'émeraudes, il se dirigea aussitôt vers cette merveille. Malheureusement, un naufrage vint détruire toutes ses espérances.

Quand on songe aux incroyables progrès de cette fable d'Eldorado, on ne peut s'empêcher d'admirer la crédulité de quelques aventuriers et l'audace de certains autres. L'expédition de sir Walter Raleigh fut, sans contredit, la plus importante qui ait jamais été faite, et elle eut au moins, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le résultat heureux d'arrêter des efforts combinés qui n'auraient pu manquer d'avoir l'issue la plus déplorable. Il est certain que Raleigh lui-même a été grossièrement trompé, et qu'il essaya ensuite de faire partager à ses contemporains la mystification dont il avait été victime. A nos yeux, Raleigh est sans excuse, et la fraude employée par lui vis-à-vis de ses compagnons d'aventure suffit à diminuer considérablement l'intérêt qu'inspirent les derniers actes de sa vie. Mais, tout en déplorant que tant d'intelligence, de travail et d'argent ait été dépensé en pure perte, que tant d'existences humaines aient été sacrifiées à une chimère, il faut reconnaître que tous ces voyages à la recherche du mystérieux Eldorado ont eu pour conséquence quelques découvertes sérieuses. Toutefois, les vérités mises en lumière se trouvent entremêlées de tant de mensonges, le vrai et le faux sont si difficiles à séparer l'un de l'autre, qu'il ne faut pas trop nous étonner des idées erronées entretenues jusqu'à une époque assez rapprochée de nous. La pénétration et la science du XIXe siècle ont fait évanouir les nuages dorés qui restaient suspendus sur l'empire de Guyane, et le grand Moxo reste désormais relégué dans le domaine de la fiction.

ÉLÉAGNÉ, ÉE adj. (é-lé-agh-né). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au chalef ou éléagnus. ‖ On dit aussi ÉLÉAGNOÏDE.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre chalef.

— Encycl. La famille des *éléagnées* ou des *chalefs*, comme on l'appelait autrefois, renferme des arbres et des arbrisseaux souvent épineux, à feuilles alternes ou opposées, simples, entières et dépourvues de stipules. Elles sont recouvertes, ainsi que l'écorce et toutes les parties herbacées, d'écailles scarieuses, blanchâtres et comme micacées. Les fleurs, axillaires, solitaires ou groupées en épis ou en grappes paniculées, sont hermaphrodites ou unisexuées. Les mâles ont un calice composé de deux folioles opposées, ou de quatre soudées au sommet en un tube tapissé par un bourrelet glanduleux, sur le bord extérieur duquel sont insérées des étamines en nombre égal à celui des divisions du limbe, ou en nombre double. Dans les fleurs femelles ou hermaphrodites, la base du calice forme un tube qui entoure l'ovaire sans y adhérer; celui-ci, qui renferme une seule loge uniovulée, est surmonté d'un style allongé, terminé par un stigmate latéral. Les fleurs hermaphrodites ont, en outre, des étamines insérées comme dans les fleurs mâles. Le fruit est un akène crustacé, entouré par le tube du calice épaissi et charnu. Les graines, à tégument membraneux, renferment un embryon entouré d'un albumen épais. Cette famille, qui a des affinités avec les protéacées et les thymélées, comprend les genres *chalef* (*elæagnus*), *argousier* (*hippophæ*), *canulée* et *shépherdie*. Les *éléagnées* croissent dans les régions tempérées de l'hémisphère nord jusque sous les tropiques. Elles sont susceptibles de quelques applications agricoles, économiques ou industrielles.

ÉLÉAGNUS s. m. (é-lé-agh-nuss — du gr. *elaia*, olivier; *agnos*, pur, chaste). Bot. Nom scientifique du genre chalef, type de la famille des éléagnées. V. CHALEF.

ÉLÉALA, ville biblique située au delà du Jourdain, et dont s'empara la tribu de Ruben (*Nombres*, XXXII, 3, 37). Plus tard, elle tomba entre les mains des Moabites. Elle était située, suivant Eusèbe, à un mille de Hébron. Burkhardt découvrit dans ses voyages, à six heures de Hébron, les ruines d'une ville appelée par les Arabes *El-Aal* (nom identique, à quelques voyelles près, à celui de Eléala) et située sur une hauteur. Suivant Seetzen, elle ne serait éloignée de Hébron que d'une demi-heure de marche, ce qui s'accorde mieux avec le passage d'Eusèbe que nous avons cité.

ÉLÉALE s. f. (é-lé-a-le). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des clairons, dont l'espèce type habite la terre de Van Diémen : *Chez les* ÉLÉALES, *la tête et le labre sont avancés.* (Chevrolat.)

ÉLÉANTHE s. m. (é-lé-an-te — du gr. *elé*, marais; *anthos*, fleur). Bot. Syn. douteux d'HEXISÉE, genre de plantes.

ÉLÉATE s. et adj. (é-lé-a-te). Géogr. anc. Habitant de la ville d'Elée; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* ÉLÉATES. *Le peuple* ÉLÉATE.

ÉLÉATIQUE adj. (é-lé-a-ti-ke). Hist. philos. Se dit d'une secte de philosophes grecs qui tire son nom de la ville d'Elée, patrie de ses deux principaux fondateurs, Xénophane et Parménide, et qui donna naissance à la dialectique, à la doctrine du panthéisme, et eut surtout une valeur critique : *L'école* ÉLÉATIQUE. *Les philosophes* ÉLÉATIQUES.

— s. m. Philosophe éléatique : *Les* ÉLÉATIQUES.

— Encycl. Ecole éléatique. V. ELÉE (école d').

ÉLÉATISME s. m. (é-lé-a-ti-sme — rad. *éléatique*). Doctrine des philosophes éléatiques.

ÉLÉAZAR, grand prêtre des Hébreux. Il succéda à son père Aaron en 1467 av. J.-C. Moïse le revêtit lui-même des habits pontificaux sur la montagne de Hor. Il fut enterré à côté de Phinée, son fils, dans la montagne d'Ephraïm.

ÉLÉAZAR, guerrier juif, lieutenant de David. Il fut *un des trois hommes forts* qui tinrent tête à l'armée des Philistins dans un champ d'orge, à Pasdammim. Il avait, dans cette circonstance, fait un tel carnage des ennemis, que sa main fatiguée se trouva collée à son épée. Ce fut aussi lui qui, avec ses deux vaillants compagnons, traversa toute l'armée des Philistins pour porter à boire à David, réfugié dans la caverne de Hadullam.

ÉLÉAZAR, grand prêtre juif, fils d'Oniaz et frère de Simon le Juste. Il vivait au IIIe siècle avant J.-C. Ce fut lui, suivant Josèphe, qui, sur la demande de Ptolémée Philadelphe, désireux d'enrichir la bibliothèque d'Alexandrie d'une traduction exacte de la Bible, envoya au roi d'Egypte soixante-douze docteurs avec un exemplaire de la Loi, pour en faire la traduction grecque, dite *version des Septante* (277 av. J.-C.). On sait que l'authenticité de ce fait a été révoquée en doute. Toujours d'après Josèphe, Ptolémée Philadelphe remercia le grand prêtre en lui faisant présent de cent talents d'argent et d'objets précieux pour l'ornement du temple et en accordant la liberté à plus de cent mille Juifs esclaves dans ses Etats.

ÉLÉAZAR MACHABÉE, guerrier juif, frère de Judas Machabée, mort en 163 av. J.-C. Il s'illustra en combattant contre les troupes du roi de Syrie. Dans une bataille contre Antiochus Eupator, il vit dans les rangs ennemis un éléphant couvert des insignes royaux; il crut, mais à tort, qu'il servait de monture à Eupator, et, se dévouant pour les siens, s'élança à travers les Syriens jusque sous le ventre de l'animal, le tua à coups d'épée, et mourut écrasé par sa chute.

ÉLÉAZAR, martyr juif, mort en 167 av. J.-C. Pendant la persécution ordonnée par Antiochus Epiphane, roi de Syrie, il resta inébranlable dans sa foi, refusa obstinément de manger de la chair de porc, et, comme on lui en mettait de force dans la bouche, il la cracha avec fureur. Eléazar mourut au milieu des tortures.

ÉLÉAZAR, magicien juif de la seconde moitié du Ier siècle de notre ère. Au dire de Josèphe, *témoin oculaire*, il délivrait les possédés en leur plaçant sous le nez un anneau dans lequel il avait enchâssé une racine ayant appartenu à Salomon. Il aurait, toujours d'après le même historien, opéré cette merveille et d'autres non moins étonnantes en présence de l'empereur Vespasien.

ÉLÉAZAR, docteur juif qui vivait au IIe siècle. Il avait dix-huit ans et pas un poil de barbe, lorsque le patriarche Gamaliel fut déposé. Ces deux raisons devaient l'empêcher de succéder au dignitaire déposé; mais Dieu y pourvut, et fit pousser dans une nuit, sur les joues du candidat, *dix-huit rangs* de poils blancs. On ne dit pas s'il lui donna aussi les années qui lui manquaient. Eléazar succéda donc à Gamaliel, ou plutôt s'associa à lui, exerçant deux samedis sur trois, et laissant l'autre à son associé.

ÉLÉAZAR ou **ÉLIÉZER** de Garmiza de Gemesheim, c'est-à-dire de Worms, rabbin allemand, né à Worms. Il vivait dans le XIIIe siècle. On ne sait rien de sa vie, mais il a laissé d'assez nombreux ouvrages, dont plusieurs ont été imprimés : le *Livre du droguiste* (Fano, 1504, in-fol.), ouvrage qui, sous ce titre singulier, traite de matières ascétiques et de théologie morale; le *Guide du pécheur* (Venise, 1543, in-4°); *Traité de l'âme, Traité de l'unité de Dieu, Commentaire cabalistique sur le Pentateuque*, et autres ouvrages, qui n'ont pas été imprimés.

ÉLÉAZAR ou **EGHIAZAR**, patriarche d'Arménie, né à Anthab (Syrie), mort en 1691. Il succéda, en 1650, à David, patriarche de Constantinople, qui avait été déposé. Déposé lui-même en 1652, il se rendit bientôt à Jérusalem, dont le patriarche Théodore avait imploré son assistance, s'empara de sommes importantes qu'il trouva dans le couvent de Saint-Jacques, et se sauva auprès du pacha de Damas pour éviter d'être livré aux tribunaux. Plus tard, il revint triomphant à Jérusalem et s'y fit nommer patriarche indépendant (1664). Dépossédé quatre ans après, il reconquit sa place de patriarche, se nomma lui-même patriarche d'Arménie en 1680, et gouverna avec sagesse l'Eglise dont il avait usurpé le siége.

ÉLÉAZAR CHISMA, savant rabbin qui vivait au IIe siècle de notre ère. Il devint si habile en mathématiques, qu'il comptait les gouttes d'eau de la mer, dit naïvement un autre rabbin, fort ignorant lui-même de la science du calcul. Eléazar établit une coutume qui n'a pas le moindre rapport avec la même science, celle de se prosterner devant l'armoire qui, dans les synagogues, représente l'arche de l'ancien temple.

ÉLÉCAMPE s. m. (é-lé-kan-pe). Syn. d'INULINE.

ÉLECTE s. m. (é-lè-kte — lat. *electus*, de *eligere*, choisir). Art milit. anc. Soldat des cohortes prétoriennes.

ÉLECTEUR, TRICE s. (é-lè-kteur, tri-se — du lat. *elector*, qui choisit). Personne appelée à concourir à l'élection d'un chef ou d'un dignitaire quelconque : *Les* ÉLECTRICES *ne s'entendirent pas sur la nomination de leur abbesse.*

— Polit. Citoyen qui a le droit de voter dans toutes les circonstances où le peuple est appelé à faire connaître sa volonté souveraine : *Les* ÉLECTEURS *de Paris sont convoqués pour le mois prochain. Tout Français majeur est maintenant* ÉLECTEUR. *Il y a tels* ÉLECTEURS *que l'on ne ferait pas renoncer à une foire pour aller voter.* (Dupin.) *Il est à désirer que l'élection des députés ne soit pas en général l'ouvrage d'un très-petit nombre d'*ÉLECTEURS. (Guizot.) *Il ne suffit pas que des* ÉLECTEURS *votent, il faut qu'ils votent avec discernement.* (Proudh.)

— Hist. Prince ou évêque appelé à concourir à l'élection de l'empereur d'Allemagne : *Les* ÉLECTEURS, *revêtus de leur costume de drap écarlate, se rendirent au son des cloches dans l'église de Saint-Barthélemy pour procéder définitivement au choix d'un empereur.* (Mignet.) ‖ *Grand électeur*, Titre qu'on donnait à l'électeur de Brandebourg. C'était aussi le titre des premiers dignitaires de la République française, dans la fameuse constitution de Siéyès. ‖ *Electeur de grand collége*, Electeur français payant plus de 500 francs d'impôts, et appelé, sous la Restauration, à nommer des députés au chef-lieu de département. ‖ *Electeur de petit collége*, Electeur payant plus de 300 francs d'impôts, et appelé à nommer les députés au chef-lieu d'arrondissement. ‖ *Electeur municipal*, Citoyen appelé à concourir aux élections municipales ou de la commune et à celle des conseillers d'arrondissement, avant l'institution du suffrage universel. ‖ *Electeurs départementaux*, Ceux qui nommaient les conseillers généraux.

— s. f. Femme d'un électeur en Allemagne : *Bonjour, monsieur l'électeur! Bonne nuit, madame l'électrice.* (V. Hugo.)

— Adjectiv. Qui est électeur : *Les citoyens* ÉLECTEURS.

— Encycl. Hist. *Electeurs de l'empire germanique*. A la mort de Henri II, qui eut lieu l'an 1024, la maison de Saxe, qui depuis Henri l'Oiseleur avait occupé héréditairement le trône impérial, se trouva éteinte; pour donner un successeur à Othon, il fallut recourir à la voie de l'élection. Ce fut à l'instigation des évêques, qui, plus que personne, étaient intéressés à faire cesser l'interrègne, que se réunit une assemblée pour choisir un nouvel empereur. Elle se tint sur les bords du Rhin, entre Oppenheim et Mayence. La rive gauche du fleuve était occupée par les peuples de la haute et de la basse Lorraine, tandis que sur la rive droite étaient campés les Franconiens, les Allemands, les Bavarois et les habitants de la Carinthie. Les empereurs, pris jusque-là parmi les Saxons, ayant toujours montré leurs préférences pour ce peuple, les autres nations voulaient choisir un empereur qui n'appartînt pas à cette race. Cette rivalité rendit l'élection lente et difficile. Enfin, ce fut parmi les Franconiens qu'on choisit un candidat, et Conrad II fut élu, quoiqu'il ne fût alors que simple comte. Une autre élection, faite de la même manière, eut lieu à la mort d'Henri V : l'Allemagne, à cette époque (1125), se trouvant fatiguée de l'ambition de la maison salique, qui tendait à établir un empire despotique et héréditaire, se tourna vers ceux qui avaient combattu les prétentions de cette maison; on choisit le Saxon Lothaire. L'élection, comme celle de Conrad II, fut faite par les différentes nations de l'Allemagne; mais on voit déjà le privilége de l'élection se concentrer dans quatre nations : celles de Saxe, de Bavière, de Souabe et de Franconie. Près de 60,000 hommes, campés sur les deux rives du Rhin, étaient censés se trouver là pour représenter les anciens droits du peuple, mais ne les exerçaient pas en réalité. Les princes se séparèrent de la foule et délibérèrent ensemble; ce fut sur la proposition de l'archevêque de Mayence que l'on choisit, parmi les princes allemands, quatre d'entre eux, appartenant chacun à une des quatre nations principales, pour présenter à l'assemblée une liste de candidats à l'empire. Ces quatre princes étaient le duc de Souabe, Frédéric de Hohenstaufen, neveu de Henri V; son frère Conrad, duc de Franconie, héritier des biens allodiaux de la maison salique; le margrave d'Autriche, Léopold, beau-frère des deux Hohenstaufen; et enfin Lothaire de Saxe. Le légat du pape assistait à la diète d'élection, et deux évêques allèrent demander au pape Honorius la ratification du choix de la diète. En 1197 eut lieu une nouvelle élection, dans laquelle le pape Innocent III travailla en faveur d'Othon contre Philippe. Le manifeste du pape, à cette occasion, offre un très-grand intérêt historique. On voit, d'après ce manifeste, que

l'empereur devait être nommé à la majorité des suffrages; quoiqu'il n'y eût qu'un certain nombre de princes qui prissent une part directe à l'élection, les droits des autres étaient réservés; les comtes, tout en étant présents aux diètes, n'y avaient plus voix décisive; ils ne faisaient, en quelque sorte, que consentir et souscrire à l'élection; le droit de sacrer l'élu de la diète roi des Romains et de Germanie appartenait à l'archevêque de Cologne, ayant l'archevêque de Trèves comme subrogé; enfin c'était à Aix-la-Chapelle que devait se faire la cérémonie du sacre. Ce fut d'abord aux quatre princes déjà désignés, les ducs de Franconie, de Souabe, de Saxe et de Bavière, qui étaient les quatre grands officiers de l'empire germanique, et aux trois archevêques de Cologne, de Trèves et de Mayence, qu'appartint le droit de nommer l'empereur. Plus tard, en 1150, le comte palatin du Rhin, par suite de l'annexion de la dignité palatine au duché de Franconie, fut mis en possession du droit d'élection; puis, le duché de Bavière ayant été réuni au palatinat du Rhin, on transféra au roi de Bohême le droit électoral du duc de Bavière et son office de grand échanson de l'empire. Quand le duc de Saxe, Frédéric Ier, fut nommé empereur, les margraves de Brandebourg, qui auparavant ne dépendaient, quoique non *électeurs*, d'aucun des duchés de l'empire, furent mis en possession du privilége électoral, qui appartenait à la maison de Souabe. C'est à partir de cette époque que la composition du collége électoral de l'empire commence à être fixée, comme cela ressort du diplôme d'érection du duché d'Autriche en 1156. Un décret de 1208, promulgué par Othon IV à la diète de Francfort, fixa définitivement l'élection entre les quatre *électeurs* laïques et les trois *électeurs* ecclésiastique que nous avons déjà mentionnés, et lors de l'élection de Conrad IV, les sept *électeurs* sont appelés les seuls pères et les seuls luminaires de l'empire, ce qui semble indiquer qu'il y avait à ce nombre sept une raison mystique, qu'on a dit provenir des sept chandeliers de l'Apocalypse. Nous retrouvons les sept *électeurs* aux élections des rois Richard et Alphonse; et, en 1265, un bref du pape Urbain IV établit encore d'une façon positive que l'élection des empereurs est faite par les sept *électeurs*. L'histoire des élections des trois empereurs Conrad II, Lothaire II et Frédéric Ier nous donne de précieux renseignements sur la manière dont les autres princes ont été exclus des élections impériales. On a remarqué que les princes de l'empire, qui votaient après le chef de leur nation, votaient généralement comme lui; ils n'avaient donc pas grand intérêt à s'imposer la lourde charge d'un voyage à travers l'Allemagne pour se rendre au lieu de l'élection. Le désir de s'épargner cette dépense et cet ennui contribua pour une bonne part à la résignation avec laquelle ils se laissèrent enlever la prérogative de concourir à l'élection impériale, d'autant plus que cette prérogative, qui ne s'exerçait, comme nous venons de le voir, qu'après le vote des chefs, n'était, à vrai dire, qu'honoraire. A cette première raison il en faut joindre une autre : à la suite du démembrement des duchés de Bavière et de Saxe et du morcellement de l'Allemagne en petites principautés par les deux Frédéric, la puissance et le crédit des petits princes allemands se trouvèrent tellement amoindris, qu'il ne leur était guère possible de faire valoir leurs droits à l'élection impériale. Ainsi put se former le collége électoral, sans une trop grande opposition de leur part. Les *électeurs* ne bornèrent point simplement leurs droits à la nomination des empereurs; ils leur donnèrent peu à peu une telle extension, qu'ils finirent par s'emparer réellement de la plus grande partie du gouvernement de l'Allemagne, et particulièrement de toutes les affaires de privilége et de grâce, pour lesquelles, autrefois, était convoquée l'assemblée générale de tous les princes de l'empire. Dans le cours de son existence, les droits du collége électoral furent souvent contestés; par exemple, à la mort d'Albert Ier, qui eut lieu en 1308 : à cette époque tous les princes issus des maisons électorales élevèrent la prétention de participer à l'élection de l'empereur; en conséquence, une diète, composée des *électeurs* séculiers, s'assembla à Boppart pour donner enfin une forme définitive à l'élection. Dans cette réunion, il fut décidé qu'on exclurait de la diète les princes qui ne descendraient pas d'un *électeur*, et que, quant aux collatéraux des *électeurs* régnants à l'époque de la diète, ils n'auraient le droit d'y figurer qu'autant qu'ils y seraient appelés par une ancienne coutume ou à quelque autre titre. C'est ainsi que fut élu empereur Henri VII. En 1338, la diète, rassemblée à Francfort, décida que la majesté et l'autorité impériales seraient conférées par la seule élection des principaux *électeurs*, et que cette élection serait décidée par la pluralité des voix. La convention de Pavie, de 1329, par laquelle l'exercice des prérogatives électorales appartenait alternativement aux deux branches de la maion de Bavière, fut abolie, en 1356, par la diète de Nuremberg, présidée par l'empereur Charles IV, dans laquelle il fut déclaré, avec l'assentiment des *électeurs* et des Etats, que le suffrage électoral ne pourrait être exercé que par ceux des princes de la maison de Bavière qui posséderaient le palatinat et le grand sénéchalat de l'empire. Ce fut dans cette même diète que fut promulguée la bulle d'or, qui maintenait les *électeurs* au nombre de sept, en l'honneur des sept chandeliers de l'Apocalypse. De ces sept *électeurs*, trois appartenaient à l'Eglise : les *électeurs* de Mayence, de Cologne et de Trèves; quatre étaient laïques : l'*électeur* roi de Bohême, l'*électeur* comte palatin, l'*électeur* duc de Saxe, et l'*électeur* margrave de Brandebourg. La bulle d'or décidait en outre que la dignité électorale serait toujours conservée aux provinces qui la possédaient, et que, sous nul prétexte, ces provinces ne pourraient être partagées ni démembrées. « Le fils aîné de tout *électeur* régnant sera le successeur de son père dans les droits d'*électeur;* et quant à ce qui regarde la succession des collatéraux, on y suivra l'ordre linéal et agnatique et les lois de la primogéniture. Les *électeurs* sont majeurs à dix-huit ans; pendant leur minorité, c'est le plus proche agnat, dans l'ordre de primogéniture, qui aura la régence des Etats et l'administration du suffrage, avec toutes les prérogatives qui y sont attachées. Les *électeurs* auront le pas, en toutes circonstances, sur les autres princes de l'empire; ils seront considérés comme égaux aux rois, et auront, comme eux, le droit de punir le crime de lèse-majesté. Ils exerceront sur leurs terres la justice en dernier ressort, et l'on ne pourra point appeler leurs sujets devant un tribunal étranger. Ils jouiront encore de beaucoup d'autres droits, tels que ceux d'exploiter les mines et salines, d'autoriser la résidence des juifs, de percevoir les péages légitimement établis, de battre monnaie, et d'acquérir les terres de l'empire. » Quant à la part qu'ils devaient prendre au gouvernement du saint-empire germanique, voici leurs principaux droits : nulle affaire du gouvernement ne devait se conclure sans que les *électeurs* fussent consultés; ils concouraient à la collation des grands fiefs; ils élisaient seuls les rois des Romains, pouvaient déposer les empereurs, et, dans les cas urgents, nommaient les vicaires de l'empire. Ils recevaient le titre de sérénissimes. L'électorat germanique subit une transformation au XVIIe siècle : après la paix de Westphalie, on remit en possession de tous ses domaines, excepté le haut Palatinat, l'*électeur* palatin, pour lequel on créa en même temps une huitième dignité électorale, à laquelle était attachée la charge de grand trésorier. L'électorat de Hanovre, le neuvième, fut établi par les empereurs Léopold Ier et Jacques Ier. Les *électeurs* furent mis en possession d'un nouveau droit, qui était de prescrire aux empereurs, sur un plan arrêté par la diète, ce que l'on appelait les capitulations impériales. Les *électeurs* s'assemblaient quand ils le voulaient; et, se jugeant entre eux, ne pouvaient être jugés en dernier ressort que par le ban de l'empire. On ne pouvait, sans leur consentement, établir des péages ni battre monnaie. C'était à eux qu'appartenait la nomination des assesseurs. Ils étaient de droit membres du conseil de régence. S'agissait-il de mettre un Etat au ban de l'empire, de faire la guerre, de contracter une alliance ou de signer la paix, c'étaient les *électeurs* qui exécutaient ces différents actes : ils étaient censés remplacer la diète ou agir avec son consentement. Les questions de préséance entre *électeurs* ou dans leurs rapports avec la diplomatie étrangère ont soulevé bien des difficultés. Le légat du pape avait seul le pas sur eux; mais ils avaient le pas sur tous les rois, excepté sur ceux de France. Leurs ambassadeurs avaient le pas sur ceux des républiques. Les *électeurs* recevaient le titre d'excellence, et décidaient à leur gré des formules honorifiques que l'on devait accorder aux princes étrangers. Enfin, le grand collége électoral, déjà très-restreint dans ses pouvoirs après la paix de Westphalie, fut définitivement détruit au commencement du XIXe siècle, à la suite de la ruine du vieil empire germanique.

— *Grand électeur sous la République française*. V. GRAND ÉLECTEUR à l'ordre alphabétique rigoureux.

ÉLECTIF, IVE adj. (é-lè-ktiff, i-ve — du lat. *eligere*, *electum*, élire). Qui est nommé par des électeurs; qui est donné, conféré par l'élection : *Un roi* ÉLECTIF. *Un président* ÉLECTIF. *Un pouvoir* ÉLECTIF. *Une royauté* ÉLECTIVE. *Une chambre* ÉLECTIVE. *Sparte possédait un roi* ÉLECTIF *et un sénat peu nombreux* (Machiavel.) *Les rois d'Ethiopie étaient* ÉLECTIFS. *Dans la seconde race, la couronne se trouvait, à certains égards*, ÉLECTIVE, *et à d'autres, héréditaire.* (Montesq.) *Il n'y a point d'usurpation là où la monarchie est* ÉLECTIVE (Chateaub.) *C'est la chambre* ÉLECTIVE *qui constitue le gouvernement qu'on appelle représentatif* (Royer-Collard.) *Tout gouvernement* ÉLECTIF *est incertain, violent et faible, comme les passions des hommes* (De Fontanes.) *L'ordre des druides était* ÉLECTIF (Michelet.) *Le pouvoir* ÉLECTIF *a des avantages que ne possède pas le Corps législatif.* (E. de Gir.)

— Physiol. *Sensibilité élective*, Sorte de sympathie physique entre certains organes et certains corps : *La* SENSIBILITÉ ÉLECTIVE *des glandes a pour résultat leur sécrétion. La* SENSIBILITÉ ÉLECTIVE *des intestins détermine l'isolement du chyle.*

— Chim. *Affinité élective, attraction élective,* Force qui détermine la décomposition d'un corps en présence d'un autre corps simple, qui tend à se combiner avec l'un des éléments du corps composé.

— **Antonyme.** Héréditaire.

ÉLECTION s. f. (é-lè-ksion — lat. *electio;* de *eligere*, choisir). Choix, détermination libre de la volonté en faveur d'un objet, à l'exclusion d'un autre : *J'ai une conviction intime que je puis vouloir et ne vouloir pas, qu'il y a en moi une* ÉLECTION. (Fén.) *Le fait primitif qui a dû déterminer l'*ÉLECTION *des mots est sans doute l'effort pour imiter l'objet qu'il s'agissait d'exprimer.* (A. Maury.) *L'homme est sociable d'instinct, et chaque jour il le devient par raisonnement et par* ÉLECTION. (Proudh.)

De toute élection mon âme est dépourvue.
RÉGNIER.

— Grande perfection physique ou morale : *Une terre d'*ÉLECTION. *Une créature d'*ÉLECTION. *Une âme d'*ÉLECTION. ‖ Le mot *choix*, dont *élection* est synonyme, s'emploie à peu près dans le même sens.

— Action d'élire ou d'être élu; nomination, par le moyen du vote individuel, des chefs, des dignitaires ou des représentants : ÉLECTION *d'un député, d'un conseiller, d'un juge.* ÉLECTION *d'un pape, d'un abbé, d'une abbesse. Etre nommé par l'*ÉLECTION *du peuple. Le but de l'*ÉLECTION *est d'établir l'empire de l'opinion par le renouvellement périodique et libre de ses interprètes.* (B. Const.) *Quand les* ÉLECTIONS *ne sont pas libres, il n'y a point de système représentatif.* (B. Const.) *Sans la liberté des* ÉLECTIONS, *il n'y a plus de gouvernement représentatif.* (Chateaub.) *Une réunion préparatoire est aux* ÉLECTIONS *ce qu'est au théâtre une répétition générale, ce qu'il y a de plus trompeur au monde.* (Balz.) *L'*ÉLECTION, *fruit du libre arbitre et de la liberté politique, n'élève que les médiocrités.* (Balz.) *Les anciens Grecs ou Romains ne reconnaissaient pour hommes libres que ceux qui pouvaient participer aux* ÉLECTIONS. (Sismondi.) *A la mort de Néron, l'*ÉLECTION *des empereurs passa aux légions.* (Am. Thierry.) *La politique a toujours joué un certain rôle dans les* ÉLECTIONS *académiques.* (T. Delord.) *Il est à désirer que l'*ÉLECTION *des députés ne soit pas, en général, l'ouvrage d'un très-petit nombre d'électeurs.* (Guizot.) *La loi fondamentale de toute* ÉLECTION, *c'est que les électeurs fassent ce qu'ils veulent et sachent ce qu'ils font.* (Guizot.) *Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs* ÉLECTIONS *que la vertu et les talents.* (Napol. III.) *Il n'y a d'*ÉLECTIONS *véritablement libres que si les électeurs ont le droit de se réunir pour discuter les candidatures.* (Proudh.) *L'*ÉLECTION *ni le vote, même unanimes, ne résolvent rien* (Proudh.) *L'*ÉLECTION *est le choix, par tous et entre tous, de l'administration, qui doit faire, au nom de la fortune publique, toutes les choses que l'Etat peut faire et que ne pourrait faire l'individu.* (Proudh.) *Le lendemain de son* ÉLECTION, *le pape n'est plus un homme.* (E. Pelletan.) *Quand on veut faire fortune, on enferme sa conscience à double verrou, la veille de l'*ÉLECTION, *et on ne l'en tire pas toujours le lendemain.* (Laboulaye.)

— Politiq. *Election directe* ou *à un seul degré*, Nomination, par les électeurs, de la personne même qu'ils veulent mettre à leur tête ou choisir pour leur représentant. ‖ *Election indirecte*, Nomination d'électeurs par voix d'élection. ‖ *Election à deux, trois degrés*, Election indirecte qui se fait par deux, trois séries d'électeurs : *Le premier pas rétrogade de la Restauration fut un retour au système de l'*ÉLECTION *à deux degrés.* (E. de Gir.)

— Dr. cout. *Pays d'élection* ou simplement *élection*, Etendue de pays payant la taille, et sur lequel les élus exerçaient leur juridiction : *Les* PAYS D'ÉLECTION, *où il y avait moins d'*ÉLECTION *que partout ailleurs, enveloppaient Paris et formaient le cœur de la France.* (De Tocqueville.) ‖ *Clause d'élection d'ami*, Clause par laquelle un acquéreur se réservait le droit de rétrocéder à un ami. ‖ *Election en fait de juridiction*, Election des officiers qu'on appelait élus.

— Jurispr. *Election de commande*, Acte par lequel un adjudicataire commissionné fait connaître son commettant. ‖ *Election de domicile*, Choix d'un domicile légal : *Faire* ÉLECTION DE DOMICILE. ‖ Par anal., dans le langage ordinaire, Choix d'une demeure : *On a réservé le nom de parasites, chez les insectes, à ceux qui font* ÉLECTION DE DOMICILE *sur le corps de leur amphitryon.* (J. Macé.) *Les perdrix ont le bon esprit de ne pas faire* ÉLECTION DE DOMICILE *dans les trèfles ni les luzernes.* (Toussenel.)

— Relig. Choix divin qui assigne un but, une fin à quelques créatures; qui prédestine quelqu'un au salut éternel : *C'est par* ÉLECTION *divine que les évêques sont appelés à régir l'Eglise. Dieu le fit passer de la région des ténèbres auprès de son fils bien-aimé, auquel il appartenait par son* ÉLECTION *éternelle.* (Fléch.) *L'*ÉLECTION *du peuple juif est le choix que Dieu en a fait pour l'attacher particulièrement à son culte et à son service, et pour en faire naître le Messie.* (Trév.) *L'*ÉLECTION *et la malédiction ne sont pas de Dieu, mais de l'homme.* (A. Martin.) ‖ *Vase d'élection*, Créature choisie, aimée de Dieu : *Je regarde M*lle *de Grignan comme un* VASE D'ÉLECTION, *comme une nature choisie et distinguée.* (Mme de Sév.) *La femme est le* VASE D'ÉLECTION *dans lequel Dieu a renfermé des trésors d'amour et de foi.* (Belouino.)

— Biol. Choix des animaux destinés à la reproduction. V. REPRODUCTION.

— Méd. Choix des circonstances dans lesquelles doit être faite une opération ou administré un médicament : *Temps d'*ÉLECTION. *Lieu d'*ÉLECTION. Se dit par opposition à NÉCESSITÉ.

— Pharm. Choix des drogues qui doivent entrer dans la préparation des médicaments.

— Algèbre. S'est dit dans le sens de PERMUTATION.

— **Syn. Élection, choix.** V. CHOIX.

— **Encycl.** Polit. Elire, c'est préférer. Au point de vue le plus général, le principe de l'*élection* peut s'appliquer à toutes les fonctions de la vie sociale. De ce principe peuvent procéder les corps politiques et religieux, les corps savants, les associations civiles, commerciales et autres. Mais c'est sur le gouvernement des nations que son influence se fait principalement sentir.

Depuis que les hommes se sont groupés en familles, tribus, peuplades et nations; depuis qu'il s'est créé des intérêts collectifs, il a fallu des lois pour les réglementer, des législateurs pour faire les lois, et des agents autorisés pour mettre ces lois à exécution. L'autorité sociale ne saurait rester à l'état d'abstraction. Elle s'incarne de toute nécessité dans un homme, dans une famille ou dans une caste. C'est le plus brave qui gouverne, ou le plus savant ou le plus riche, Nemrod, Moïse ou Abraham. Mais ce n'est pas tout. L'autorité ne saurait vaquer sans laisser les sociétés exposées à de graves périls. Quel sera le mode de transmission? L'hérédité ou le renouvellement du pouvoir par la voie de l'élection? le fils du maître ou le *primus inter pares?* Ici commence, en théorie comme dans les faits, une profonde divergence. Après mille applications diverses qui en ont révélé les avantages et les inconvénients, les deux systèmes sont encore en présence sur la scène du monde, et ils sont soutenus de part et d'autre par des partisans très-convaincus. Pour le dire net, nos préférences ne sont pas douteuses. Une observation attentive suffirait seule à nous faire discerner lequel des deux systèmes opposés s'accorde le mieux avec la raison humaine et seconde le plus efficacement la marche du progrès. Mais, pour exposer notre sujet dans son vrai jour, nous sommes obligé de faire une critique impartiale de l'*élection* et de l'hérédité. Les exemples ne nous feront pas défaut, ils se présenteront à chaque étape sur notre chemin.

Si, pour s'élever au-dessus de toute discussion, il suffisait à un principe d'exhiber ses titres d'ancienneté, le principe monarchique héréditaire ne mériterait que nos respects, car son origine se perd dans la nuit des temps. Il était admis autrefois, comme un dogme politique, que certaines familles ont été marquées du sceau de la divinité pour gouverner les peuples. L'intervention divine, proclamée par les prophètes et les révélateurs, a consacré les premières familles souveraines. Mais, au fond de toutes les religions antiques, que trouve-t-on? La fatalité. L'hérédité monarchique n'est encore aujourd'hui même qu'une forme du fatalisme oriental.

Tout au contraire, c'est en Europe qu'ont apparu les premières notions du libre arbitre. C'est en Grèce d'abord, à Rome ensuite, que la pensée humaine, se dégageant peu à peu du mythe et du fatalisme asiatique, s'est fait jour dans l'ordre politique et a conçu une autre forme de gouvernement basée sur l'*élection*. De là, deux tendances contraires qui se manifestent chez tous les peuples et à tous les âges :

L'hérédité, qui repose sur le fatalisme et la foi;

L'*élection*, qui procède du libre arbitre et de la raison.

Sous son nom véritable ou sous le nom de Providence, c'est le fatalisme qui régit encore la majeure partie du globe. Dans les sociétés chrétiennes il a pour expression la *grâce*. Aussi, rien de plus logique que les monarques qui s'intitulent rois *par la grâce de Dieu*.

Mais partout où ont pénétré les lumières de la raison, le pivot de la souveraineté s'est déplacé, et le pouvoir n'a plus été considéré que comme une magistrature d'origine tout humaine, déléguée pour un temps, sous condition, et à charge de responsabilité. Dans les monarchies comme dans les républiques, en Belgique et en Italie comme en Suisse et aux Etats-Unis, on ne gouverne pas par la grâce de Dieu, mais *par la volonté nationale*, ce qui suppose nécessairement l'*élection*. Il existe, nous le savons, tel souverain qui, pour jeter une équivoque sur le principe de son autorité, a jugé à propos d'invoquer les deux titres à la fois; mais tous les esprits réfléchis ont vu dans l'un une vaine formule, dans l'autre la réalité.

Toute théorie philosophique descend tôt ou tard dans le domaine des faits. Si des données abstraites nous passons à la pratique des choses, nous retrouverons sur le même terrain les mêmes adversaires, disputant, non plus sur la légitimité des principes, mais sur leur utilité relative. En faveur de l'hérédité, les apologistes du droit divin allèguent la stabilité des institutions, comme si, indépendamment des mauvaises chances, si nombreuses, telles que les minorités, l'incapacité, la dé-

mence du souverain, la vitalité des peuples n'était pas supérieure à celle des dynasties. A cet argument spécieux, l'histoire a répondu d'avance par la chute de plusieurs centaines de monarchies de droit divin que n'a pu sauver le caractère sacré de leur origine. De leur côté, les partisans de l'*élection* populaire ne prétendent pas y attacher une infaillibilité que ne comportent pas les lumières bornées de l'intelligence humaine; mais ils soutiennent, avec raison, qu'un pouvoir toujours jeune, parce qu'il se renouvelle sans cesse, se maintiendra plutôt à la hauteur du progrès social, si même il ne le devance, qu'un pouvoir d'autant plus réfractaire au progrès qu'il s'éloigne davantage de son origine. Les institutions politiques ne sont, après tout, que la garantie des institutions civiles dont elles revêtent la forme. Jamais il ne viendra à la pensée d'une réunion d'actionnaires de confier ses intérêts à un mineur, à un interdit, à un incapable, par la raison seule que ce mineur, que cet interdit, que cet incapable est le fils ou le neveu d'un ancien gérant qui avait fait preuve d'habileté. S'il en est ainsi pour des intérêts minimes, ne doit-on pas se montrer plus soucieux et plus exigeant lorsqu'il y va de la destinée des nations?

En somme, la devise de l'hérédité est celle-ci : *Au hasard!*

Et celle de l'*élection : Au plus digne!*

Ici deux exemples frappants.

Lorsque, par son ascendant moral sur des chefs barbares, l'Eglise eut à disposer du sort des peuples, elle se réserva l'empire des âmes, abandonnant ainsi, en apparence du moins, les choses de ce monde au pouvoir temporel. Mais, pour conserver sa suprématie, que fit l'Eglise? Elle s'empara, pour elle seule, du principe le plus fécond, l'*élection*, et laissa aux rois, avec les chances du hasard, l'hérédité. Aussi la dynastie spirituelle des papes a-t-elle enterré toutes les dynasties temporelles de l'Europe. Sur le trône de saint Pierre on a pu voir passer quelques hommes perdus de mœurs et même des fous furieux, car il n'est sommet si élevé où n'atteignent les vagues des passions humaines, mais jamais la tiare n'a reposé sur la tête d'un imbécile. Si, au contraire, la papauté eût été constituée héréditairement, elle aurait depuis longtemps disparu.

Pendant douze siècles, Venise, glorieuse et prospère, a échappé aux orages qui bouleversaient la chrétienté. Pourquoi? Parce que la magistrature suprême puisait sa force dans l'*élection*. Qu'on parcoure la liste de ses doges : il s'y trouve quelques hommes de génie, nombre d'hommes remarquables, peu d'hommes médiocres et pas un seul incapable. Voilà le fruit de l'*élection*.

Mais ce serait, nous l'avons dit, outrer les conséquences du principe de l'*élection* que de lui prêter toutes les vertus. Il a ses imperfections, ses vices et même ses dangers. Enfin, il n'est pas absolu. Loin de là, il doit varier selon les temps, les lieux et les circonstances. Pour bien l'apprécier, il faut tout d'abord se demander :

1° Quelles sont les capacités requises pour être électeur;

2° Que peut et que doit être l'objet de l'*élection;*

3° Quel est, eu égard au but qu'on se propose, le meilleur mode de procéder;

4° Par quelles garanties sérieuses enfin doivent être préservées la liberté des suffrages et la sincérité de l'*élection*.

Avant d'aborder ces quatre points fondamentaux, nous devons invoquer quelques exemples tirés de l'histoire, et d'où nous déduirons d'utiles enseignements.

Les peuplades barbares élisaient leurs chefs. Ainsi firent autrefois les Gaulois et les Germains dans les assemblées dites *Champs de Mars* et *Champs de Mai*. On y procédait par acclamation. L'élu était porté sur le pavois. C'était la proclamation du vote. Mais par quels moyens s'opposait-on aux menées de l'intrigue ou aux abus de la force? Quelles étaient, d'autre part, la nature et les limites du pouvoir délégué? Tout cela est resté très-vague et n'a d'ailleurs rien d'intéressant pour le sujet que nous traitons.

Dans les nombreuses *élections* des républiques grecques, nous ne voyons encore que les rudiments de la vie civilisée. Tout ce que nous en savons, c'est qu'elles étaient très-tumultueuses et que les choix dépendaient trop souvent des passions et des caprices de la multitude : danger grave pour la chose publique, d'autant plus grave que, les attributions du pouvoir étant fort mal définies, il y avait toujours place pour l'usurpation.

A Rome, sous la république, les curies assemblées non moins tumultueusement élisaient leurs tribuns d'abord, ensuite un consul sur deux, puis enfin la plupart des magistrats. Ici encore la passion présidait aux choix. Mais les dangers étaient moindres, parce que les fonctions publiques, en se multipliant, se contenaient les unes par les autres. La courte durée des magistratures était d'ailleurs la sauvegarde de la liberté. La mobilité des pouvoirs eût même créé des dangers en sens inverse, si l'institution d'un sénat héréditaire n'eût maintenu les traditions de l'esprit de suite et servi de lest à un bâtiment toujours ballotté par la tempête. Pendant longtemps les *élections* avaient été sincères, et les choix, plus ou moins éclairés, ne se déterminaient que par des motifs avouables.

Mais du jour où la fortune de la guerre eut créé de grandes inégalités sociales, lorsque les richesses de l'Asie eurent corrompu les mœurs et qu'il se trouva des citoyens assez riches pour acheter les suffrages par milliers, le forum aux élections ne fut plus que le champ souvent ensanglanté des factions. Nous ne parlons pas du choix des empereurs par les légions : ce ne furent que des adjudications à l'enchère et des simulacres d'*élections*.

Cependant, et quoique perverti, le principe se perpétuait dans les institutions et dans les mœurs. Il était l'essence et la vie même du régime municipal. Les décurions n'étaient pas tous héréditaires. La curie se complétait par l'*élection*, et les magistrats de la cité ne recevaient leur mandat que du suffrage populaire. Ces traditions, qui ne s'étaient pas complétement perdues dans la nuit du moyen âge, se sont révivifiées à la renaissance des communes et perpétuées à travers les âges jusqu'à nos jours. Du reste, les *élections* romaines présentent un trop grand intérêt pour que nous puissions les traiter incidemment; nous en avons parlé aux mots COMICE et SUFFRAGE.

Les Eglises chrétiennes se constituèrent sur la même base, base solide et qui supporta seule pendant longtemps, sans chanceler, tout le poids de l'édifice. Pendant les dix premiers siècles de l'ère chrétienne, évêques et pasteurs, sans excepter l'évêque de Rome lui-même, furent élus par les fidèles. Sidoine Apollinaire nous a conservé de précieux détails sur la forme de ces *élections*. A l'honneur de notre principe, disons bien haut que, par leurs vertus comme par leurs lumières, les élus du peuple illustrèrent beaucoup plus que les favoris des papes et des rois les siéges épiscopaux de la primitive Eglise. Loin d'affaiblir enfin dans leurs mains l'autorité religieuse, le suffrage populaire rehaussa leur caractère et agrandit leur mission. Pour s'opposer aux envahissements des barbares, les évêques des Gaules, et parmi eux les plus illustres, saint Grégoire de Tours et saint Germain, furent doublement forts, parce qu'ils parlaient tout à la fois au nom de Dieu et du peuple, qu'ils représentaient réellement.

En gravitant vers la monarchie universelle, l'Eglise catholique s'est peu à peu éloignée de sa tradition. Elle a fini par n'en conserver que ce qui était strictement nécessaire pour la perpétuation de la papauté. Pour tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique, l'investiture d'en haut s'est substituée aux suffrages populaires. Mais ce que l'Eglise a gagné en discipline et en concentration de forces, ne l'a-t-elle pas perdu en autorité morale et en considération? Le simple pasteur du village serait-il moins respecté de ses ouailles s'il devait à leur confiance, manifestée par l'*élection*, le droit de leur distribuer le pain évangélique et la parole de Dieu?

Quel est le principe qui a fait la prospérité et la splendeur des cités italiennes et des cités flamandes? L'*élection*. Sur qui s'appuyaient, pour combattre la féodalité, les échevins, maires, jurats, capitouls et consuls français? Sur les suffrages populaires, que les rois respectèrent jusqu'à ce qu'ils fussent devenus assez forts pour s'en passer.

Jusqu'à l'ère moderne, le principe électoral, limité à la sphère des intérêts locaux, n'avait guère envahi en France le domaine politique. On ne sait trop comment qualifier le mécanisme électoral des plus compliqués d'où sortaient les états généraux. Pour les villes de province et les villages, c'était, si l'on veut, le suffrage universel, puisque personne n'était exclu du droit de voter, mais le suffrage à trois degrés est tel, que de bailliage en bailliage le sentiment inspirateur de l'électeur primitif se perdait en route. Et encore les députés des campagnes ne furent-ils admis pour la première fois aux assemblées nationales que l'an 1484, sous la régence d'Anne de Beaujeu. Seule, la ville de Paris jouissait du bénéfice de la représentation directe. Mais le système électoral y était combiné de façon à en exclure l'immense majorité des habitants. L'assemblée ne se composait que du prévôt des marchands, des échevins, des conseillers de ville, de l'évêque, des délégués du chapitre de Notre-Dame, des quarteniers et de quelques bourgeois notables. Voilà ce qui s'appelait alors le tiers état. Les forces vives de la nation ne furent pas autrement représentées en 1328, 1356, 1380, 1484, 1576, 1588 et 1614. Notons en passant que, tombée en désuétude depuis près de deux siècles, et très-mal remplacée par des parlements qui ne devaient rien à l'*élection*, l'institution des états généraux n'existait plus en 1789 qu'à l'état de vague souvenir. Il faut vraiment toute la foi, nous ne disons pas la bonne foi, des écrivains d'une certaine école, pour voir dans cette prétendue représentation nationale autre chose qu'une dérision.

Dans les temps modernes, l'*élection* a créé non-seulement des assemblées populaires, mais des rois absolus. L'Europe a connu des monarchies électives. Tel était le système politique en vigueur en Pologne jusqu'au second partage de 1794. Mais, par une absurde exagération du principe de l'indépendance individuelle, un seul vote paralysait tous les autres, et il fallait, pour être élu roi, réunir l'unanimité des suffrages. Il est aujourd'hui hors de conteste que le *liberum veto* a, non moins que l'intervention étrangère dans ses affaires intérieures, conduit la Pologne au tombeau.

La première intervention efficace du principe électoral dans la politique des nations s'est produite en Angleterre sous le roi Jean. Elle y a créé le noyau de la chambre des communes, qui, en se développant de plus en plus, a fini par occuper la première place dans le parlement. Malgré l'émancipation des catholiques (1828) et la réforme de 1832, le système électoral de nos voisins est encore très-défectueux, car il laisse un trop vaste champ aux influences aristocratiques et à la corruption. Mais la question est à l'ordre du jour, et, si l'on en juge par l'agitation des masses, il en sortira certainement une réforme radicale ou une révolution.

Il était réservé à l'initiative de la généreuse nation française d'inaugurer la première, dans le vieux monde, le principe démocratique de la souveraineté du peuple, dont le berceau fut l'*élection* des états généraux devenus l'Assemblée constituante de 1789. Le droit divin abdique au profit du droit populaire, qui prend sa source dans l'*élection*. La révolution est là en germe et tout entière. Aussi est-ce autour de ce principe que se sont livrées, depuis soixante-dix ans, les plus rudes batailles politiques. Modifié, altéré, restreint, puis étendu en définitive jusqu'à la base la plus large, le droit de suffrage n'a plus disparu de nos institutions. Nous allons en indiquer brièvement les principales variations.

Aux *élections* de 1789 avaient pris part indirectement tous les Français âgés de vingt-cinq ans et inscrits au rôle de la capitation. Les électeurs primaires désignaient, sur cent habitants présents, deux députés chargés de les représenter à l'assemblée de bailliage qui élisait les députés aux états généraux : système du double degré qui fut adopté par l'Assemblée constituante dans la loi électorale de 1791, et qui n'a été définitivement aboli qu'après la révolution de 1830.

Le premier instrument du droit populaire ne fut pas créé sans de longs débats. La droite de l'Assemblée, qui redoutait l'invasion de la démocratie, proposait ce fameux cens électoral (60 francs de contributions directes), qui, repris par la Restauration et conservé depuis, est venu se briser contre les barricades de février 1848. Mirabeau, Robespierre, Péthion, Grégoire et Target combattirent vivement le principe du cens et le firent succomber.

Mais l'Assemblée constituante eut le tort grave de scinder en deux fractions la nation française et d'attribuer à l'une, sous le nom de *citoyens actifs*, le droit électoral, à l'exclusion de l'autre : distinction funeste qui, en se perpétuant presque jusqu'à nos jours, n'a pas été étrangère à nos commotions politiques. Pour être citoyen actif, il fallait payer une contribution directe équivalente à trois journées de travail. C'était peu, et c'était beaucoup trop. A cette condition, l'on était électeur du premier degré. Pour le second degré, la loi exigeait, dans les villes de 60,000 âmes et au-dessus, une contribution de deux cents journées de travail, et le quart dans tous les autres centres de population. Enfin, tous les citoyens actifs étaient éligibles. C'est d'après ce mode que fut élue l'Assemblée législative, qui le changea complétement.

Dans la célèbre séance du 10 août 1792, où fut décrétée la convocation d'une convention nationale, la distinction entre les actifs et les inactifs fut effacée. Tous les citoyens âgés de vingt et un ans devinrent électeurs, les domestiques exceptés. La loi n'y mit d'autre condition que le serment civique. Les deux degrés furent maintenus.

La constitution de 1793, qui n'a jamais été mise en vigueur, était plus libérale encore. On y sent le souffle de la fraternité universelle. Par quelques dispositions dont il est impossible de n'être pas touché, la Convention ouvre la porte des assemblées françaises à tout étranger qui aura adopté un enfant, nourri un vieillard, ou qui, pour une cause quelconque, a été jugé digne du titre de citoyen français. De plus, l'*élection* devient directe. Enfin, le principe nouveau n'a plus pour objet le mandat législatif seulement; il s'applique à la nomination des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels, et même des juges de cassation.

Après de violents débats, la constitution de l'an III conserva la plupart de ces dispositions; mais voici venir l'attentat du 18 brumaire, qui porte un coup mortel aux institutions démocratiques. Des conquêtes de la Révolution, dans l'ordre d'idées qui nous occupe, voici ce qui resta sous la main de fer d'un ancien sous-lieutenant d'artillerie.

Les citoyens, réunis en assemblées cantonales, choisissent parmi les six cents contribuables les plus imposés du département... des députés? non : des *candidats électeurs!* Les candidats électeurs se réunissent, à leur tour, en assemblées départementales pour élire... des députés? non encore; mais de simples candidats députés, parmi lesquels le premier consul désigne... les mandataires de la nation!

Jamais on n'avait confisqué plus audacieusement les droits d'un peuple. Jamais on ne s'était joué plus hypocritement, sous le voile d'expressions mensongères, du bon sens et de la raison publique. Quelques années après, le voile se lève. L'empereur proclame très-haut que, seul, *il représente la nation*. Quant aux membres du Corps législatif, ils ne sont plus à ses yeux que les *députés des bailliages*. On se croirait tout à coup revenu au temps de Philippe le Bel.

En 1814, la première Restauration, subissant à contre-cœur le concours législatif des assemblées annuelles, revient, en l'aggravant, au système du cens électoral repoussé par la Constituante : 300 francs de contributions pour être électeur et 1,000 francs pour être éligible. Dans ces limites, la France ne compte que 70,000 électeurs.

L'acte additionnel des Cent jours remet en vigueur la loi de l'an X, à cette seule différence près que l'*élection* redevient directe et que les candidatures sont abandonnées.

Sous la Restauration, lutte opiniâtre entre le droit nouveau, qui veut vivre, et le droit ancien, qui ne veut pas mourir; toutes les transactions tentées échouent et n'aboutissent qu'à la Révolution de 1830. La loi du 5 février 1817 ne diffère de celle de 1814 que par la concentration des *élections* sous la main des préfets au chef-lieu du département. Moins libérale encore, la loi de mai 1820, connue sous le nom de loi du double vote, investit les électeurs les plus imposés (le quart sur l'ensemble) du droit de voter tout à la fois dans les colléges d'arrondissement et dans les colléges de département. De cette loi sortit la chambre septennale, qui soutint M. de Villèle, favorisa les congrégations religieuses, vota l'intervention en Espagne, repoussa Grégoire et expulsa Manuel. Mais, si étroitement que fût entre-bâillée la porte des libertés publiques, le vent de l'opinion soufflait si fort contre l'oriflamme des rêveurs anachronistes de l'ancien régime, qu'il la renversa. Phénomène remarquable! la plus autocratique des lois électorales enfanta cette majorité des 221 qui prononça la déchéance de Charles X et de sa famille. On sait que, parmi les ordonnances du 26 juillet 1830, l'une avait pour objet de substituer au principe de l'*élection* directe le système des candidatures : emprunt malheureux fait à un passé vieux de trente ans et soldé par trois révolutions.

Voici enfin le triomphe du principe. Ce ne sont plus des députés seulement qui vont sortir de l'urne du scrutin, c'est un roi, un vrai roi, couronne en tête et sceptre en main! Et cependant modérons notre étonnement : la boîte électorale nous ménage bien d'autres surprises.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer dans le *Grand Dictionnaire* notre opinion sur le gouvernement de Juillet; surgi d'une barricade le 29 juillet 1830, « il a passé sans laisser trace de droit. » L'urne électorale avait été la pierre d'achoppement sur laquelle s'était brisé le trône de Charles X. Elle était destinée à broyer encore le trône de son successeur.

Puisque la bourgeoisie, qui recueillait seule les bénéfices de l'héroïque lutte des trois jours, se disait fille légitime et unique héritière de 1789, puisqu'elle en inscrivait pompeusement sur son drapeau les principes abstraits, elle aurait bien dû en chercher l'expression, non pas sur les bancs du côté droit de l'Assemblée constituante, mais à gauche, si ce n'est à l'extrême gauche, et s'inspirer de Mirabeau et de Target plutôt que de Cazalès et de d'Esprémenil. La bourgeoisie fit tout le contraire, et, au lieu d'étendre la sphère des droits politiques, elle ne songea qu'à la restreindre. L'intelligence et la moralité en furent exclues comme des non-valeurs, et la propriété territoriale ou commerciale reconnue la seule condition de la capacité politique. D'après la loi du 19 avril 1831, qui devint le programme du règne, il fallut, pour être électeur, payer 200 francs de contributions directes, et, par grâce singulière, les membres de l'Institut, outre les officiers de terre et de mer, furent reçus à 100 francs seulement. Ainsi, le génie, le grand écrivain, l'artiste éminent, le savant de premier ordre était évalué à la moitié du dernier bourgeois ayant pignon sur rue. Dans un pays qui se pique de marcher à la tête de la civilisation, il arriva ce fait étrange, que, dans une faculté des lettres de province, les professeurs restèrent tous, faute du cens, rejetés hors de l'enceinte légale. Le portier, qui seul payait les 200 francs, fut reconnu apte à représenter l'établissement. Mais la loi de 1831 prêtait à de bien autres critiques. En abandonnant l'influence politique et le pouvoir même à un petit nombre d'hommes, elle provoquait le trafic des votes et les scandales qui n'ont pas manqué de se produire à chaque *élection*. Les députés achetèrent les électeurs et le pouvoir acheta les députés. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer de l'égoïsme, de la sottise ou de l'outrecuidance de la bourgeoisie sous le règne de Louis-Philippe. Mais qu'arriva-t-il? que, chaque jour ébranlée par la presse et par la tribune, la frêle barrière qui séparait la nation du pays légal vint à craquer sous la pression de l'opinion publique et que le peuple fit irruption dans l'enceinte en s'écriant à son tour : C'est moi qui suis le souverain!

Ce fut la révolution de 1848.

Renouant la chaîne de la vraie tradition française, la seconde République se fonda, comme la première, sur le suffrage universel. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner comment, pourquoi et par suite de quelles combinaisons défectueuses le plus fécond de tous les principes ne donna point et ne donne pas encore les fruits qu'on a le droit d'en attendre. Ces considérations, de l'ordre le plus élevé, trou-